

BREVETS FRANCAIS

DOCUMENTS NECESSAIRES AU DEPOT D'UNE DEMANDE DE BREVET EN FRANCE

- ↳ Description, revendications et dessins réguliers (éventuellement)
(en 3 exemplaires)
- ↳ Pouvoir (formulaire joint) à signer par le déposant (non obligatoire)
- ↳ Instructions pour l'examen en vue de l'établissement du Rapport de Recherche préliminaire
(immédiat au dépôt ou différé (délai 18 mois à dater du dépôt de la Demande))
- ↳ Désignation du ou des Inventeurs, nom(s), prénom(s), adresse(s) et nationalité(s)
du ou des inventeurs à désigner (délai 16 mois à dater du dépôt de la Demande)
- ↳ Déclaration taxes réduites selon conditions requises pour bénéficier du tarif réduit des
redevances perçues par l'INPI (délai 1 mois à dater du dépôt de la demande)

EXAMEN

Si l'examen n'est pas déposé dans le délai indiqué ci-dessus,
la Demande de Brevet est automatiquement convertie en Certificat d'utilité
(durée de vie 6 ans du dépôt).

Sans instructions spécifiques au jour du dépôt, la demande est déposée
en requérant l'examen différé.

DUREE

- ↳ Certificat d'Utilité : six ans de la date du dépôt de la Demande
- ↳ Brevet : vingt ans de la date du dépôt de la Demande

ANNUITES

Les demandes de Brevets, Brevets et Certificat d'utilité sont maintenus en vigueur
moyennant le paiement des taxes annuelles ; les annuités sont dues chaque année,
à l'anniversaire du dépôt de la demande, mais peuvent être réglées avec amende,
dans les 6 mois suivant leurs échéances